

<p>Associant travail et formation, le contrat de professionnalisation permet d'embaucher et de qualifier un jeune ou un demandeur d'emploi dans des conditions privilégiées. Ses caractéristiques, aménagées par Accord de Branche, sont à ce jour les suivantes dans la Plasturgie.</p>															
Le contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée déterminée à temps plein ou partiel de 6 à 24 mois. • Contrat à durée indéterminée à temps plein ou partiel avec une action de professionnalisation de 6 à 24 mois. • Contrat à durée indéterminée donnant lieu à un parcours d'intégration et de professionnalisation de 6 à 12 mois. 														
L'objectif du contrat	<p>Acquisition</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, • d'un Certificat de Qualification Professionnelle, • d'une qualification professionnelle reconnue par la CNPE Plasturgie. • d'un diplôme européen 														
Le public	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à moins de 26 ans. • Demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus, en vue de favoriser leur retour à l'emploi. 														
Le parcours	<p>Le parcours s'inscrit dans une logique de personnalisation en fonction du niveau et des acquis du salarié.</p> <p>A ce titre, il peut prévoir des actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation, mises en œuvre en alternance.</p> <p>La durée totale de ce parcours est comprise entre 15% (sans être inférieure à 150 heures) et 25 %, pouvant aller jusqu'à 50% de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation selon des priorités CNPE. <i>Cf. Fiche n°1.6 « Liste des certifications CNPE ».</i></p> <p>La réalisation des actions peut être effectuée par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même, lorsqu'elle dispose de moyens appropriés en personnel, locaux et matériels. Dans le cas d'une formation interne, sa durée est plafonnée à 400 heures, quelle que soit la durée du contrat.</p>														
La rémunération	<p>Elle est variable selon l'âge et le niveau de formation des bénéficiaires.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">< 21 ans</th> <th style="text-align: center;">21/25 ans</th> <th style="text-align: center;">26 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">< Bac pro ou titre de même niveau</td> <td style="text-align: center;">60 % SMIC</td> <td style="text-align: center;">75 % SMIC</td> <td style="text-align: center;">85 % MC et au moins 100 % SMIC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Titulaire d'un Bac pro ou titre professionnel de niveau IV</td> <td style="text-align: center;">70 % SMIC</td> <td style="text-align: center;">85 % SMIC</td> <td style="text-align: center;">85 % MC et au moins 100 % SMIC</td> </tr> </tbody> </table> <p>> Exonération de charges patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales dans la limite du SMIC pour l'embauche des demandeurs d'emploi de 45 et plus.</p> <p>> Allègement des charges patronales pour les autres salariés en contrat de professionnalisation, dans le cadre de la réduction dite « Fillon ».</p>				< 21 ans	21/25 ans	26 ans et +	< Bac pro ou titre de même niveau	60 % SMIC	75 % SMIC	85 % MC et au moins 100 % SMIC	Titulaire d'un Bac pro ou titre professionnel de niveau IV	70 % SMIC	85 % SMIC	85 % MC et au moins 100 % SMIC
	< 21 ans	21/25 ans	26 ans et +												
< Bac pro ou titre de même niveau	60 % SMIC	75 % SMIC	85 % MC et au moins 100 % SMIC												
Titulaire d'un Bac pro ou titre professionnel de niveau IV	70 % SMIC	85 % SMIC	85 % MC et au moins 100 % SMIC												

Le tutorat	<p>La désignation d'un tuteur, si possible formé à l'exercice de sa mission, est obligatoire.</p> <p>PLASTIFAF met à disposition un module de formation « Tuteur dans la Plasturgie ».</p>
Le financement	<p>Participation financière forfaitaire de PLASTIFAF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation <ul style="list-style-type: none"> ➤ 9,15 € HT/heure pour les formations générales et/ou transversales. ➤ 12 € HT/heure pour les formations techniques industrielles, • Coûts relatifs à l'exercice de la fonction tutorale si le tuteur nommé a suivi la formation « tuteur en plasturgie », <ul style="list-style-type: none"> ➤ 230 € HT par mois et par tuteur pour une durée maximum de 6 mois. <p>Ces taux sont révisables par la CNPE.</p>

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ VOTRE ANTENNE RÉGIONALE :

Vous souhaitez conclure un contrat de professionnalisation, reportez vous à la fiche « Contrat de professionnalisation, les étapes à respecter »

<p>i <i>Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles</i></p>	
Source(s) juridique(s)	<p>Loi du 4 mai 2004 Accord de branche du 24 novembre 2004 Décisions de la Commission Nationale Paritaire pour l'Emploi des 2 décembre 2004, 24 mars 2005, 7 juillet 2005, 19 juillet 2006 et 12 décembre 2007 CA PLASTIFAF du 22 décembre 2004 et du 24 février 2005</p>